

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

OBJET :

**Ressources humaines
Tableau des effectifs
des emplois
permanents
au 30 août 2023**

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2023/042 du 30 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trente août à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 24 août 2023.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Mesdames Ludivine FERNANDEZ, Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Messieurs David ESPECHE ;

Absents : Madame Isabelle DE ARAUJO ;

Excusés : Monsieur Stéphane KIHÉLI ; Madame Christelle REUGE, Messieurs Julien LACOUR, André FEUNTEUN ;

Procurations : de Monsieur Stéphane KIHÉLI à Monsieur Yves CHAMBON, de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ, de Monsieur André FEUNTEUN à Monsieur Pierre METZGER ;

Secrétaire de séance : Madame Christine CHAUVANET

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹ imposent la tenue d'un «état du personnel» dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte au fil des ans, des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents figurants à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de commune d'Authezat de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Monsieur le maire après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 30 août 2023 comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu
Administrative	B	rédacteur principal de 1ère classe	Secrétaire de mairie	Secrétariat de mairie	35	oui
Technique	C	adjoint technique territorial contractuel	Agent polyvalent	Ecole et RPI	23	oui
Technique	C	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent polyvalent	Ecole, Mairie, voirie	35	oui
Administrative	C	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Agent agence postale communale	Agence postale	15	oui
Technique	C	agent de maîtrise principal	Agent technique	Service technique	35	oui

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 04/09/2023.

Pour copie conforme ; en Mairie, le 04/09/2023.



Le Maire, Pierre METZGER.

La secrétaire de séance,
Christine CHAUVANET.

Article 2

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés et pourvus sont inscrits au budget principal

Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération